



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° R03-2024-06-25-00007**

**instituant la commission de recensement général des votes  
pour les élections législatives des 29 juin et 6 juillet 2024 en Guyane**

**LE PRÉFET**

**Vu** le code électoral et notamment l'article R. 107 ;  
**Vu** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;  
**Vu** l'ordonnance n°2024/125 en date du 18 juin 2024 de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À l'occasion des élections législatives, il est institué une commission de recensement général des votes dans le département de la Guyane dont la composition est la suivante :

Président :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Mme Béatrice BUGEON-ALMENDROS, première présidente de la cour d'appel de Cayenne, titulaire ;
- M. Mahrez ABASSI, président du tribunal judiciaire de Cayenne, suppléant ;

Pour le 2<sup>nd</sup> tour :

- Mme Jia-Xin WANG, vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne, titulaire ;
- M. Mahrez ABASSI, président du tribunal judiciaire de Cayenne, suppléant ;

Membres :

Pour les 2 tours :

- Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, 10<sup>e</sup> vice-présidente de la CTG, titulaire ;
- M. Lucien ALEXANDER, conseiller territorial de la CTG, suppléant ;
- Mme Myriam GUION-FIRMIN, cheffe du service titre et vie démocratique, titulaire ;
- Mme Gwenaëlle COAT, directrice de l'immigration et de la citoyenneté, suppléante.

**Article 2 :** La commission centralise les résultats qui sont adressés par les maires, les vérifie et en fait la totalisation. A l'issue, elle les proclame en public.

Les travaux de commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats peut y assister.

**Article 3 :** La commission de recensement général des votes se réunira **le dimanche 30 juin 2024**, pour le 1<sup>er</sup> tour, **et le dimanche 7 juillet 2024**, en cas de 2<sup>nd</sup> tour, à partir de 9 heures à la Préfecture de la Guyane, dans la salle Félix ÉBOUÉ.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.



Cayenne, le

Le préfet

25 JUIN 2024  
  
Antoine POUSSIER